RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 01395
Numéro SIREN : 423 448 604
Nom ou dénomination : ABC NETTOYAGE

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2022 sous le numéro de dépôt 10262

ABC NETTOYAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 76 224,50 euros
Siège social : 13 Quai Chaigneau Bichon
33310 LORMONT
423 448 604 RCS Bordeaux

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 1er avril,
A 8 heures,

Les associés de la société ABC NETTOYAGE, société à responsabilité limitée au capital de 76 224,50 euros, divisé en 5 000 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 13 Quai Chaigneau Bichon 33310 LORMONT, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Michel GIL, titulaire de 4 900 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Alexandre GIL, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Thomas GIL, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel GIL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Thomas GIL, demeurant 5 rue du Clos de Lousteauneuf 33440 AMBARES ET LAGRAVE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

L'Assemblée Générale constate que le contrat de travail de Monsieur Thomas GIL au sein de la société a pris fin le 31 mars 2022.

L'Assemblée Générale décide de ne pas modifier les statuts afin d'adjoindre le nom du nouveau cogérant à celui du premier gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Thomas GIL déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Thomas GIL percevra à compter du 1er avril 2021 une rémunération fixe mensuelle brute dont le montant sera fixé ultérieurement.Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de cogérant seront prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

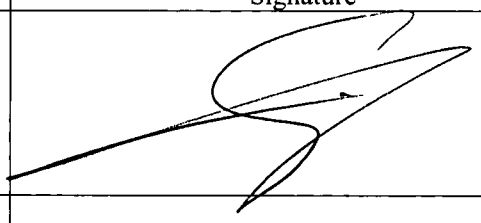
TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Associés	Signature
Michel GIL **Gérant Associé**	
Alexandre GIL **Associé**	
Thomas GIL **Associé**	